CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 3 NOVEMBRE 2014 ORDRE DU JOUR

DIRECTION GENERALE

- 1. CONSEIL MUNICIPAL DU 29 SEPTEMBRE 2014 Approbation du procès verbal
- 2. RCCEM Nomination d'un nouveau directeur Avis du conseil municipal

DIRECTION DES SERVICES FINANCIERS

- 3. BUDGET PRIMITIF 2014 Décision budgétaire modificative n°1
- 4. **DEPENSES IMPREVUES –** Information sur l'utilisation des crédits
- 5. **DROIT DE PLACE DES MARCHES –** Tarifs 2015
- 6. **LE DIPLOMATE** Consultation publique en vue de la désignation du futur exploitant
- MARCHE DES ASSURANCES FLOTTE AUTOMOBILE Avenant n° 1 au marché
- 8. **ASSOCIATION « LES CHATS OUBLIES » –** Versement d'une subvention

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES

- 9. **CONVENTION OISE LA VALLEE** Participation de la ville au programme partenarial
- 10. **PROGRAMME D'ACTION FONCIERE** Inscription de la zone 1AU Portage EPFLO
- 11. **MAISON RELAIS** Partenariat EPFLO /VILLE/OPAC DE L'OISE Transfert de la convention de portage du terrain, au bénéfice de l'OPAC DE L'OISE
- 12. FISCALITE DE L'URBANISME : Révision de la taxe d'aménagement
- 13. PLAN LOCAL D'URBANISME : Evolution du document d'urbanisme Modification simplifiée
- 14. **POLE CULTUREL** Acquisition de la Halle Perret et de ses abords Parcelle AM 151p Acquisition auprès de la SARL TREFLANDRES

DIRECTION DE LA JEUNESSE ET DE LA CITOYENNETE

- 15. **ASSOCIATION JADE –** Rapport d'activité 2013
- 16. **ASSOCIATION JAD'INSERT** rapport d'activité 2013
- 17. **SPORT MONTATAIRE BASKET BALL** Attribution d'une subvention exceptionnelle et avance sur subvention 2015
- MONTATAIRE BASKET BALL CLUB Stages sportifs et temps d'activités périscolaires Convention de partenariat
- 19. SPORT STANDARD FOOTBALL CLUB Attribution d'une subvention exceptionnelle
- 20. SPORT TENNIS CLUB DE MONTATAIRE Avance sur subvention 2015

DIRECTION DU LIEN SOCIAL, DE L'EDUCATION ET DE LA CULTURE

- 21. **PETITE ENFANCE** Relais d'assistantes maternelles projet 2015/2018 convention avec la CAF de l'Oise
- 22. PETITE ENFANCE CRECHE Louise MICHEL règlement intérieur
- 23. PETITE ENFANCE MULTI-ACCUEIL Règlement intérieur
- 24. ENFANCE/JEUNESSE Contrat enfance jeunesse avec la CAF de l'Oise 2014/2017
- 25. **CULTURE LE PALACE** Convention financière avec la région
- 26. **CULTURE AMEM Rapport d'activité 2013**
- CULTURE AMEM Convention pluriannuelle d'objectifs modification des locaux mis à disposition
- 28. **SOCIAL ACCESSIBILITE HANDICAP** Rapport annuel portant sur l'accessibilité des bâtiments recevant du public année 2014
- 29. **SOCIAL –** Convention de service CAF PRO pour le pôle social

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

- 30. **TABLEAU DES EFFECTIFS N° 21 Actualisation –** nomination d'une bibliothécaire suite réussite concours
- 31. STAGIAIRES Actualisation Accueil des étudiants au sein de la ville
- 32. **REGLEMENT FORMATION –** Actualisation

DIRECTION GENERALE

 DECISIONS DU MAIRE – Article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales – Compte rendu

\$-\$-\$

L'an Deux Mil Quatorze, le lundi 3 novembre à 19 heures, le Conseil Municipal de Montataire, convoqué le 28 octobre Deux Mil Quatorze, s'est réuni en séance ordinaire, place Auguste Génie, sous la présidence de monsieur Jean Pierre BOSINO, Maire de la commune de Montataire.

ETAIENT PRESENTS: M. BOSINO – Mme BELFQUIH - M. CAPET – M. RAZACK – Mme BUZIN – M. KORDJANI – Mme LESCAUX - Mme DUTRIAUX – M. RUFFAULT - Mme BLANQUET – M. MERCIER – Mme SAUVAGE – Mme KHACHAB (à partir du point 3) – Mme REZZOUG – Mme BOUKALLIT - Mme SALOMON – Mme LOBGEOIS – M. CANONNE – Mme TOURE – M. TOUBACHE – Mme DAILLY – M. HEURTEUR – Mme NIDALHA – M. GODARD.

ETAIENT REPRESENTEES: M. BOYER représenté par M. Mercier - M. D'INCA représenté par M. Kordjani - M. BELOUAHCHI représenté par Mme Blanquet - M. BENOIST représenté par M. Bosino - M. GAMBIER représenté par M. Razack - Mme SALMONA représentée par M. Heurteur.

EXCUSES: M.TUIL – M. LABET

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Samia NIDALHA

0-4-4

01 - CONSEIL MUNICIPAL - APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2014

Le procès verbal du conseil municipal du 29 septembre 2014 est approuvé à l'unanimité.

2 - REGIE COMMUNALE DU CABLE ET DE L'ELECTRICITE DE MONTATAIRE - Proposition de nomination d'un directeur

Sur le rapport de Monsieur le Maire, exposant :

Vu les articles L.2221-10 et R.2221-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le départ de monsieur Alexandre DUNOYER, directeur de la RCCEM, en date du 31 août 2014,

Considérant la nécessité de nommer un nouveau directeur de la RCCEM,

Considérant la nécessité, sur proposition de monsieur le Maire, de soumettre au conseil municipal la proposition de nomination aux fonctions de directeur de la régie,

Monsieur le Maire propose la candidature de monsieur Modeste GOUSSANOU,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

Décide à l'unanimité de proposer au président du conseil d'administration de la régie du câble et de l'électricité de Montataire de nommer monsieur Modeste GOUSSANOU, directeur de la régie.

3- BUDGET PRIMITIF 2014 - Décision modificative N° 1

Sur le rapport de monsieur Azide RAZACK, Adjoint au Maire chargé de l'élaboration citoyenne du budget, finances et commission communale des impôts,

Vu l'avis de la Commission Maintenance du Patrimoine,

Vu l'avis de la Commission Finances,

Considérant que le Budget Primitif 2014, voté le 24 février 2014, nécessite certains réajustements, tant en recettes qu'en dépenses,

Qu'il s'agit de procéder aux ouvertures de crédits suivants :

I - Section de Fonctionnement

A - Dépenses

- Versement d'une subvention à l'association « les chats oubliés »
- Réajustement de crédits concernant les Accueils de Loisirs Sans Hébergement, pour les séjours d'été
- Avance de subventions 2015 au Montataire basket ball et au tennis club
- Frais d'actes et de contentieux concernant l'affaire des «compagnons paveurs»
- Travaux d'abattage de peupliers rue François Mitterrand
- Travaux de transformation sur le véhicule de la police rurale
- Divers virements de crédits

B - Recettes

• Régularisation du fonds national de péréquation intercommunal et communal

II - Section d'Investissement

A - Dépenses

- Travaux Salle de la Libération
- Aménagement des entrées d'immeubles rue du Colonel Fabien
- Travaux « les compagnons paveurs »
- Création d'aires de jeux Rue du Chemin Blanc avenue du 19 mars 1962 et rue Jules Uhry
- Enfouissement des réseaux rue des Chalets
- Travaux d'aménagement au parc urbain
- Acquisition de mobilier pour les temps d'activité périscolaire
- Acquisition de mobilier pour ouverture de 3 classes
- Achat de caméra pour la police rurale
- Achat de matériel informatique et d'un logiciel pour les ressources humaines
- Report des travaux de parking rue Jean Dominique Faure
- Report d'une partie de travaux dans les établissements scolaires

B - Recettes

- Participation d'Oise habitat concernant les travaux d'entrée des immeubles rue du colonel Fabien
- Solde de la subvention accordée par le Conseil général accordée pour les travaux salle Libération
- Subvention accordée par le Conseil général pour les travaux de l'aire de jeux rue Louis Blanc
- Subvention accordée par le Conseil général concernant les travaux de reprise du mur de soutènement - rues de Nogent/Pasteur
- Subvention accordée par la Caisse d'Allocations Familiale pour les travaux d'aménagement de l'Espace Huberte d'Hoker
- Subvention accordée par la Caisse d'Allocations Familiale pour l'achat de divers équipements
- Régularisation du fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA)
- Prêt de la Caisse d'Allocations Familiale à taux « 0 » pour la réalisation des travaux d'aménagements de l'Espace Huberte d'Hoker

Ces diverses écritures nous amènent à :

- Diminuer l'autofinancement de 31.660 €
- Diminuer l'emprunt inscrit au BP 2014 de 112.405 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DECIDE AVEC 29 VOIX POUR ET 1 ABSTENTION, de procéder à la Décision Modificative suivante :

Ville de Montataire – Direction générale des services – Conseil municipal du 3 novembre 2014 – Procès verbal

Code						
Service	Chapitre			I - SECTION de FONCTIONNEMENT	Dépenses	Recettes
Opération		Fonction	Article		•	
DSP2.07			AIGGE	DLSEC - Subventions à diverses associations		
	65	025	6574	Subvention de fonctionnement	150,00	
	67		6745	Subvention exceptionnelle	-8 000,00	
DSP2.10				DISEC- CCAS		
	65	520	6574	Subvention de fonctionnement	800,00	
	67	520	6745	Subvention exceptionnelle	-800,00	
DSP2.14				DLSEC - Accueil loisir sans hébergement	,	
	65	421	6574	Subvention de fonctionnement	1 394,00	
		421		Carburant	-500,00	
		421	611	Contrat de prestations de services	-500,00	
			6188	Autres frais divers	-394,00	
DSP2.16				DJC- Enseignement 2nd degré	,	
	65	22	6574	Subvention de fonctionnement	-250,00	
	67	22	6745	Subvention exceptionnelle	250,00	
DSP2.22	· .			DJC- Animations sportives		
DSP2.14	011	421	611	Contrat de prestations de services	-1 300,00	
DOI 2.14			611	Contrat de prestations de services	-500,00	
		411	6188	Autres frais divers	-1 000,00	
DSP2.23	•		0.00	DJC- Subventions club sportifs	. 000,00	
	65	411	6574	Subvention de fonctionnement	100,00	
		411	6574	Subvention de fonctionnement	8 000,00	
			6745	Subvention exceptionnelle	1 700,00	
		411	6745	Subvention exceptionnelle	1 000,00	
DRP2.00				DRP - Relations publiques		
	011	024	611	Contrat de prestations de services	-2 700,00	
	67	024	6745	Subvention exceptionnelle	2 700,00	
DST2.09	01	024	0740	DST - Parcs et jardins	2 700,00	
DS12.09	011	823	61521	Entretien et réparation sur terrains	27 000,00	
DCT2 44	711	323	31321	·	27 000,00	
DST2.11	011	020	6227	DST - Direction générale service technique Frais d'actes et de contentieux	7 100,00	
	UTT	020	0221		7 100,00	
DSF2.020	244	146	20000	DSF - Agent surveillance voie publique	4 040 00	
	011	110	60632	Fourniture de petit équipement	1 640,00	
DSF2.12				DSF - Fiscalité directe locale		
	73	01	7325	Fonds péréquation ressource intercommu & communale		4 230,00
				S/Total Mouvements réels	35 890,00	4 230,00
DSF2.09				DSF - Opérations non ventilables		
_ 3	023	01	023	Virement à la section d'investissement	-31 660,00	
				S/Total Mouvements d'ordre	-31 660,00	0,00
				TOTAL Fonctionnement	4 230,00	4 230,00

Code	O1 14					
Service Opération	Chapitre	Fonction		II - SECTION d'INVESTISSEMENT	Dépenses	Recettes
-			Article			
9027				<u>Plan lumière</u>		
	9027	814		Installation, matériel et outillage technique	26 000,00	
_	13	814	1328	Autres subventions		10 500,00
9028				Pôle culturel		
	9028	30	2313	Construction	14 500,00	
	13	30	1323	Subvention département		68 310,00
9031				Axe Lénine Jaurés République		
	9031	816	2315	Installation, matériel et outillage technique	30 800,00	
9038				Aires de jeux		
	9038	824	2315	Installation, matériel et outillage technique	52 500,00	
	13	824	1323	Subvention département		16 640,00
9057				Voirie - Diverses rues		
0001	9057	822	2315	Installation, matériel et outillage technique	24 000,00	
9068				Aires de stationnement	,	
5000	9068	824	2315	Installation, matériel et outillage technique	-134 000,00	
9069		-		Gros travaux dans les établissements scolaires	.0.000,00	
3003	0000	040	0040	Construction	44 500 00	
	9069	213	2313		-14 500,00	
9071				Reprise de murs de soutènement		
	13	824	1323	Subvention département		26 080,00
9072				Espace H.D'Hoker		
	13	63	1328	Autres subventions		22 602,00
00109				Environnement Parc urbain		
	23	833	2315	Installation, matériel et outillage technique	15 000,00	
DSP1.11				DLSEC - Crèche		
	13	64	1318	Autres subventions transférables		435,00
DSP1.110				DLSEC - Relais assistantes maternelles		
	13	64	1318	Autres subventions transférables		387,00
DSP1.12				DLSEC - Multi-accueil		
	13	64	1318	Autres subventions transférables		1 766,00
DSP1.131				DLSEC - Alsh Péri-scolaire élémentaire		
	21	213	2184	Mobilier	2 800,00	
DSP1.15				DLSEC - Enseignement 1er degré		
DOI 1.13	21	213	2184	Mobilier	9 000,00	
DSP1.31				DLSEC - Espace H.D'Hoker	,	
DOI 1.51	13	63	1318	Autres subventions transférables		5 924,00
DSF1.020			1010	DGS - Service Police rurale		0 02 1,00
DSF1.020	21	110	2188	Matériel	2 665,00	
DOE4 04	<u> </u>	110	2100		2 000,00	
DSF1.01	20	020	2051	DSF - Service informatique Concessions et droits simliaires, logiciels	70 000,00	
	20 21	020 020		Matériel informatique	6 000,00	
DOE4 00	21	020			0 000,00	
DSF1.09	10	01		DSF - Opérations non ventilables FCTVA		65 981,00
	16	020		Autres emprunts		30 205,00
	16	020	1641	Emprunts en euros		-112 405,00
	10	· .	10-71	S/Total Mouvements réels	104 765,00	136 425.00
					104 /05,00	130 423,00
DSF1.09				DSF - Opérations non ventilables		
	021	01	021	Virement de la section de fonctionnement		-31 660,00
				S/Total Mouvements d'ordre	0,00	-31 660,00
				TOTAL Investissement	104 765,00	104 765,00

4- DEPENSES IMPREVUES – information sur l'utilisation des crédits

Sur le rapport de monsieur Azide RAZACK, Adjoint au Maire, chargé de l'élaboration citoyenne du budget, finances et C.C.I.D.,

Considérant que lors du vote du budget 2014 le Conseil Municipal a décidé d'inscrire au chapitre 022 « dépenses imprévues » des crédits destinés à faire face à des dépenses pour lesquelles aucune dotation n'est inscrite au budget,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2322-1 et L.2322.2 précisant que les crédits pour dépenses imprévues sont employés par le Maire et doivent faire l'objet d'un compte rendu au Conseil Municipal,

VU l'instruction comptable et budgétaire M14,

Vu l'insuffisance des crédits en section de fonctionnement concernant les dépenses évoquées ci-après :

- 1) Attribution de subventions exceptionnelles aux associations France Palestine et échanges Franco-allemands, par délibération du conseil municipal du 29 septembre 2014.
- 2) Achat de fournitures nécessaires pour les temps d'activités périscolaires (T.A.P.).

Vu la décision du Maire N° 36/2014 du 17 septembre 2014,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide avec 28 voix Pour et 2 Abstentions de prendre acte des virements opérés à partir du chapitre 022 «dépenses imprévues », tels que présentés ci-après :

BP 2014	022 Dépenses imprévues		48 806,00
Virement de crédits	6745 Subventions exceptionnelles	6 750,00	
	60632 Fournitures de petit équipement	15 000,00	
Total virements de crédits		21 750,00	
	022 Dépenses imprévues Solde		27 056,00

5 - DROIT DE PLACE DES MARCHES ET FOIRES - Année 2015

Sur le rapport de Monsieur le Maire, exposant :

Que chaque année la Ville de MONTATAIRE examine les tarifs municipaux,

Que les tarifs concernant « le Droit de Place des Marchés » ont été révisés par délibération du 4 novembre 2013 pour les tarifs 2014.

Que les tarifs des services publics locaux peuvent être, dans leur quasi-totalité, librement fixés par les collectivités locales,

Vu les divers indices indicateurs de l'inflation économique,

Considérant l'avis favorable de la commission des marchés réunie le 22 octobre 2014,

Considérant la volonté de l'association « Animation des marchés de Montataire » d'augmenter la taxe d'animation de 0,01 € pour les abonnés et de 0,02 € pour les non abonnés,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide à l'Unanimité d'augmenter de 2% les tarifs des droits de place des marchés ordinaires et du marché de l'Ascension comme suit, pour l'année 2015 :

	Pour	Pour Mémoire Tarifs 2014			Tarifs au 01/01/2015		
Commerçants	Droit fixe	Taxe d'animation	TOTAL	Droit fixe	Taxe d'animation	TOTAL	
Abonné – le mètre linéaire	0,72	0,24	0,96€	0,73	0,25	0,98	
Non abonné – le mètre linéaire	1,55	0,28	1,83 €	1,58	0,30	1,88	
Ambulant – le mètre linéaire	1,86	-	1,86 €	1,90	-	1,90	

Foire de l'Ascension	Pour Mémoire Tarif Année 2014	Tarif Année 2015
* le mètre linéaire	4,09 €	4,17

6- ESPACE BAR RESTAURATION « LE DIPLOMATE » - Lancement d'une nouvelle consultation publique en vue de la désignation du futur exploitant.

Sur le rapport de Monsieur le Maire, exposant que :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant que par délibération en date du 9 octobre 2006, le conseil municipal a décidé l'acquisition des murs et du fonds de l'établissement « Le Diplomate » et le lancement d'une consultation publique initiée en vue de la désignation d'un prestataire devant assurer la gérance de la brasserie « Le Diplomate »,

Considérant que par délibération en date du 14 mai 2007, le conseil municipal a autorisé la signature de la convention de location gérance avec Monsieur Jean-Marie HUGUENOT et retenu l'offre de ce candidat,

Considérant la signature de ladite convention de location gérance en date du 28 septembre 2007, pour une durée établie à cinq années,

Considérant l'avenant n°1 en date du 19 novembre 2007 tendant à la prise en considération de la constitution, par Monsieur HUGUENOT, de la SARL HUGEMEL, se substituant à l'intéressé dans les droits et obligations découlant de la convention,

Considérant le terme de la convention arrêté au 28 septembre 2012.

Considérant les dispositions du cahier des charges applicable à la convention, prévoyant dans un article 12 qu'a l'issue de la période de 5 (cinq) ans, la Ville de Montataire dispose de la faculté de reconduire la convention, d'y mettre un terme ou de procéder à une nouvelle consultation publique,

Considérant la volonté de la ville de maintenir dans son centre ville l'activité hôtel bar restauration,

Considérant la reconduction de ladite convention de location gérance, décidée par délibération du Conseil Municipal en date du 25 juin 2012,

Considérant la signature de la convention de mise en location gérance des espaces Hôtel/Bar/Restaurant en date du 23 juillet 2012, reconduisant dans les mêmes termes et pour une même durée la première convention de mise en location gérance en date du 28 septembre 2007, complétée du cahier des charges initial demeurant applicable, et mentionnant en outre la détermination d'une option d'achat du fonds de commerce,

Ville de Montataire – Direction générale des services – Conseil municipal du 3 novembre 2014 – Procès verbal Considérant le courrier de la SARL HUGEMEL, en date du 31 mai 2014, signifiant à la Ville de Montataire, son souhait d'obtenir la résiliation anticipée de sa convention, dans le respect du préavis de neuf mois mentionné dans les dispositions de l'article 19 du cahier des charges précité, annexe principale à la

convention de mise en location gérance liant la SARL HUGEMEL à la collectivité,

Considérant les avancées législatives en matière de sauvegarde de la diversité commerciale (Loi n°2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie JO du 5 août 2008 et Loi n°2012-387 du 22 mars 2012 relative à la simplification du droit et à l'allègement des démarches administratives, JO du 23 mars 2012) et la volonté du législateur de reconnaitre aux collectivités des possibilités d'intervention, en vue du maintien des activités commerciales, notamment au travers la préemption commerciale,

Considérant le souhait de la collectivité de maintenir l'activité hôtellerie/bar/restauration, nécessaire au dynamisme de la commune et au maintien d'une restauration traditionnelle, appréciée de ses habitants,

Considérant le respect des principes de mise en concurrence publique, de transparence, et d'égalité de traitement, et la volonté, pour la Ville, de s'inscrire dans une consultation publique soucieuse du respect de ces grands principes,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide avec 28 voix Pour et 2 Abstentions :

Article 1 : d'approuver le lancement d'une nouvelle consultation publique en vue de la désignation du futur exploitant des espaces hôtel/bar/restaurant « Le Diplomate ».

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à initier et conduire la consultation.

Article 3: d'associer la Commission d'Appel d'Offres au choix du futur exploitant desdits espaces.

7 - MARCHE DES ASSURANCES DE LA VILLE - LOT N°3 FLOTTE AUTOMOBILE - AVENANT N°1

Sur le rapport de Monsieur le Maire, exposant que :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu le Code des Assurances.

Vu le Code des Marchés Publics issu du décret 2006-975 du 1^{er} août 2006 modifié, et notamment ses articles 26-I-1°, 33, 40-III-2° et 57 à 59, ayant permis le lancement du marché des assurances, sous la forme de l'appel d'offres ouvert, et prévoyant la division en 6 (six) lots distincts, définie comme suit, chaque lot constituant un marché propre, conformément aux dispositions de l'article 10 du Code des Marchés Publics :

Lot n°1: Assurance « Incendie Divers Dommages aux Biens »

- Lot n°2 : Assurance « Responsabilité Civile Générale »

Lot n°3: Assurance « Flotte Automobile »
 Lot n°4: Assurance « Risques Statutaires »

Lot n°5 : Assurance « Protection Juridique Générale »

Lot n°6: Assurance « Protection Juridique Pénale des Agents Territoriaux et des Elus »

Vu l'article 20 du Code des marchés publics,

Vu la délibération du Conseil Municipal, en date du 4 février 2013 approuvant l'attribution des marchés assurances et notamment l'attribution du marché Flotte Automobile au groupement Assurance Sécurité / La Sauvegarde GMF

Vu la notification du marché Flotte Automobile au groupement retenu Assurance Sécurité/La Sauvegarde GMF, en date du 18 avril 2013

Considérant le courrier en date du 26 août 2014 de la Compagnie GMF/LA SAUVEGARDE informant la Commune de Montataire qu'en raison du déséquilibre financier conséquent du marché d'assurance « Flotte Automobile » dont elle est titulaire, en groupement conjoint avec le courtier Assurance Sécurité, elle procédait à titre conservatoire à la résiliation du contrat à l'échéance du 1^{er} janvier 2015,

Ville de Montataire – Direction générale des services – Conseil municipal du 3 novembre 2014 – Procès verbal Considérant, en outre, le second courrier en date du 16 septembre 2014, émanant du courtier Assurances Sécurité, indiquant à la Commune de Montataire que, dans le cas où elle n'accepterait pas une majoration de 10% du montant de sa cotisation annuelle à la prochaine échéance, avant le 15 octobre 2014, elle procéderait à la résiliation du contrat au 31 décembre 2014, conformément à la faculté qui lui est offerte tant

par les stipulations de l'acte d'engagement que par les dispositions de l'article L113-4 du Code des assurances.

Considérant l'analyse concernant la régularité de la proposition d'avenant de majoration de 10% du montant de cotisation proposée par l'attributaire du marché « Flotte Automobile », effectuée par le Cabinet Henri ABECASSIS, assurant une mission d'assistance et de conseil dans le cadre du lancement du marché relatif aux contrats d'assurances de la Ville de Montataire, incluant des consultations juridiques sur le marché des assurances (cabinet désigné par Décision du Maire en date 31 janvier 2012 rendue exécutoire le 17 février 2012),

Considérant les conclusions de cette analyse précisant que la proposition de majoration de la cotisation annuelle de 10 % émanant de la Compagnie GMF/LA SAUVEGARDE n'aurait pour effet que d'entraîner une augmentation réelle de 6% du montant initial du marché,

Considérant qu'après analyse de la sinistralité, il apparait que l'augmentation de prime proposée se trouve justifiée eu égard à la précarité de l'équilibre financier que revêt ce contrat pour l'assureur en fonction du ratio Sinistres /Primes de l'ordre de 1.5, soit gravement déficitaire pour l'assureur, situé bien au-delà du seuil de rentabilité communément fixé à 0.75,

Qu' en conséquence la proposition d'avenant répond bien aux conditions de l'article 20 du Code des marchés publics qui dispose qu'« En cas de sujétions techniques imprévues ne résultant pas du fait des parties, un avenant ou une décision de poursuivre peut intervenir quel que soit le montant de la modification en résultant.

Dans tous les autres cas, un avenant ou une décision de poursuivre ne peut bouleverser l'économie du marché, ni en changer l'objet »,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres en date du 10 octobre 2014,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide à l'Unanimité :

Article 1: d'approuver la proposition d'avenant au marché assurance Flotte Automobile (lot n°3 aux marchés des assurances) émanant du groupement titulaire Assurance Sécurité/La Sauvegarde GMF, tendant à une augmentation de la cotisation annuelle de 10%.

Article 2: d'autoriser Monsieur le Maire à signer cet avenant.

8 - ASSOCIATION « Les Chats oubliés » - Versement d'une subvention

Sur le rapport de monsieur le Maire, exposant :

Considérant la demande de subvention de la Présidente de l'association « Les Chats oubliés»,

Considérant la volonté de cette association de procéder à la stérilisation des chats errants,

Considérant les coûts de fonctionnement importants que cela engendre pour l'association, vu le nombre de chats qui errent sur la commune,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide avec 29 voix Pour et 1 Abstention d'attribuer une subvention d'un montant de 150€ (cent cinquante euros) à l'association « Les Chats oubliés »

Les crédits seront inscrits en décision modificative N° 1/2014 :

- Fonction 025 Aide aux associations
- Chapitre 65 Charges de gestion courante
- Article 6574 Subventions de fonctionnement

Sur le rapport de monsieur KORDJANI, Adjoint au Maire, exposant :

Vu le Programme Partenarial 2014 de l'Agence d'Urbanisme Oise la Vallée, approuvé par le Conseil d'Administration du 29 novembre 2013,

Vu l'article 3 de la Convention financière 2014 (jointe à la délibération) portant sur les modalités financières de fonctionnement de l'Agence d'Urbanisme Oise la Vallée et le montant de la subvention de 10 000 euros net de taxes selon le calendrier suivant :

- 50% à la signature de la Convention
- 50% au 1^{er} décembre 2014

Considérant le contenu du programme partenarial de l'Agence d'Urbanisme portant sur des interventions en matière de planification et stratégie territoriale (suivi du Programme Local de l'Habitat), des réflexions en matière de complémentarité entre les territoires, des études précises sur des territoires communaux (programmation scolaire, expertise du Répertoire Individualisé des Logements, bilan du foncier agricole),

Considérant le double intérêt pour la ville de Montataire de s'inscrire dans une démarche élargie de connaissance du territoire et de pouvoir bénéficier de l'expertise de l'Agence d'Urbanisme Oise la Vallée sur des sujets précis,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

A L'UNANIMITE

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention partenariale avec l'Agence d'Urbanisme.

APPROUVE la participation de 10 000 euros net de taxes selon le calendrier suivant :

- 50% à la signature de la convention
- 50% au 1er décembre 2014

10 - PROGRAMME D'ACTION FONCIERE 2010-2020 DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CREILLOISE - Zone 1AU

Sur le rapport de Monsieur Abdelkrim KORDJANI, Adjoint au Maire, exposant :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat complétée par la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 et la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'Etablissement Public Foncier de L'Oise (EPFLO) du 4 mars 2010 validant la convention du Programme d'Action Foncière de la Communauté d'Agglomération Creilloise pour la période 2010-2020, et les 3 avenants inscrivant des opérations d'acquisitions pour chacune des villes

Vu le Programme Pluriannuel d'Intervention 2014-2018 adopté par le Conseil d'Administration de l'EPFLO en date du 04 septembre 2014

Considérant la rareté des vastes emprises encore disponibles dans l'agglomération creilloise, la zone 1AU du plan Local d'Urbanisme (Cf plan en annexe) de la ville de Montataire est un des secteurs de la ville identifiés stratégiques de par sa superficie (75 267m2 composés des parcelles ZD 29-23-36-53-54-55-56-57-58-59-60-61-62-63-69-70-71-72-73-74-75-76-77-78-79-80-81-82-83-84-85-86-87-88-89-90-91-92-93-94-253-252-251 et des parcelles ZD pour partie 34-35-33-30-28-27-26-25-24)

Considérant la volonté communale de maîtriser l'urbanisation de ce secteur au travers de l'approbation du Plan Local d'Urbanisme comprenant des orientations d'Aménagement et de Programmation sur la zone 1AU,

Ville de Montataire – Direction générale des services – Conseil municipal du 3 novembre 2014 – Procès verbal Considérant la demande d'avis aux domaines en date du 22 avril 2014 complétée le 23 septembre 2014, aujourd'hui encore en cours d'estimation ; elle sera transmise à l'EPFLO dès réception courant novembre 2014.

Considérant la volonté communautaire de poursuivre une politique intercommunale en matière d'habitat adaptée aux réalités locales (revenus locaux, difficultés des parcours résidentiels) retranscrits dans le Programme Local de l'Habitat,

Considérant la nécessité pour les collectivités de pouvoir assurer un développement urbain répondant réellement aux besoins des populations avec des produits logements adaptés,

Considérant la programmation en cours de réflexion, à ce jour, il est pourtant pertinent de s'interroger sur le devenir de ce secteur car son urbanisation doit intégrer les problématiques connues à ce jour (Programme Local de l'Habitat) mais également les autres dynamiques en cours sur le territoire (Gare Cœur d'Agglo, canal Seine Nord)) dont les effets ne sont pas, aujourd'hui, pas pris en compte à l'échelle de l'agglomération creilloise

Considérant la maîtrise foncière du secteur comme la clé de réussite de la maîtrise de l'opération,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE

DECIDE:

- De solliciter l'inscription de cette acquisition foncière (75 267m2) portant sur les ZD 29-23-36-53-54-55-56-57-58-59-60-61-62-63-69-70-71-72-73-74-75-76-77-78-79-80-81-82-83-84-85-86-87-88-89-90-91-92-93-94-253-252-251 et des parcelles ZD pour partie 34-35-33-30-28-27-26-25-24 au Programme d'Action Foncière de la CAC,
- De déléguer l'exercice du droit de préemption sur ce secteur à monsieur le Directeur de l'EPFLO,
- D'autoriser monsieur le Directeur de l'EPFLO à déposer, autant que de besoin, un dossier de demande de ZAD sur ce même secteur

DONNE à Monsieur le Maire le pouvoir de signer tous les actes donnant une suite favorable à ce dossier

11 - MAISON RELAIS - Approbation du programme d'aménagement - Transfert de la convention de portage foncier au bénéfice de l'OPAC de l'Oise

Sur le rapport de monsieur Abdelkrim KORDJANI, Adjoint au Maire, exposant :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat complétée par la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 et la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales.

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.221-1, et 300-1;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 30 septembre 2013 portant approbation du Plan Local d'Urbanisme de la commune, rendue exécutoire après publication le 10 octobre 2013

Vu la délibération du Conseil communautaire de la CAC adoptant le SCOT, en date du 26 mars 2013, rendu exécutoire le 09 avril 2013

Vu la délibération du Conseil communautaire de la CAC en date du 23 février 2007 portant la Commune comme membre fondateur de l'EPFLO et en approuvant ses statuts ;

Vu les délibérations du Conseil Municipal sollicitant l'intervention de l'EPFLO, en date du 25 février et du 6

Vu les délibérations du Conseil d'Administration de l'EPFLO, en date du 19 février et u 1er juillet 2008 acceptant d'assurer le portage foncier de l'emprise cadastrée section AE n°39, 591, 516, 341, 342, 507, 509, 512, 513, 517, 588, 589, 518, sise lieudit « Les Jardins de Fourquevoie »

Vu la convention de portage foncier n° CA EPFLO 2008 02/19-C9, conclue le 2 avril 2008 ainsi que son avenant n°1 conclu le 27 janvier 2009 ;

Considérant le souhait de la commune de réaliser une maison relais destinée à accueillir des personnes en situation d'exclusion, le portage a été demandé à l'EPFLO qui s'est porté acquéreur dudit foncier d'une superficie d'environ 2035 m², par actes signés en l'étude de Maître Van Themsche, le 19 février et le 1er juillet 2008, pour un montant global de 232 001€ HT (hors frais).

Considérant l'avancement du projet par la Maîtrise d'Ouvrage désignée par la Ville de Montataire, l'OPAC de l'Oise, appuyée de son Assistance à Maîtrise d'Ouvrage, le groupement de conception-réalisation déclaré lauréat répondant aux exigences exposées dans le programme fonctionnel et technique détaillé, rédigé en collaboration avec COALLIA (futur gestionnaire de l'ouvrage). Le groupement déclaré lauréat après analyse des projets est celui composé des entreprises suivantes :

- NCN (Entreprise générale et Mandataire),
- > Atelier GASNIER GOSSART (Architecte),
- Climtherm (BET Fluides),
- Conceptelec Plus (BET Courants forts et faibles).

Considérant la réalisation en cours du dossier de Permis de Construire par l'équipe de conception-réalisation et l'échéancier prévisionnel : démarrage des travaux prévu aux alentours de mars 2015 et la livraison de l'ouvrage au 1er trimestre 2016,

Considérant la nécessité, pour la réalisation de cette opération, d'un montage faisant intervenir un bail emphytéotique avec le bailleur retenu, il convient de formaliser l'approbation de la réalisation d'une maison-relais ; la désignation de l'OPH « OPAC de l'Oise », en qualité d'opérateur ; le transfert du bénéfice de la convention de portage au profit dudit opérateur, en vue de la conclusion d'un bail emphytéotique

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

A L'UNANIMITE

APPROUVE la réalisation d'une maison-relais composée de 30 logements collectifs financés PLAI sur l'emprise cadastrée section AE n°39,591,516,341,342,507,509,512,513,517,588,589,518

DÉCIDE de confier à l'OPH « OPAC de l'Oise », la réalisation dudit programme,

AUTORISE le transfert du bénéfice de la convention de portage foncier n° CA EPFLO 2008 12/09-5/C21 et de son avenant n°1, au profit de l'OPH « OPAC de l'Oise » en vue de la conclusion d'un bail emphytéotique

DONNE à Monsieur le Maire le pouvoir de signer tous les actes donnant une suite favorable à ce dossier

12 - FISCALITE DE L'URBANISME - Révision de la taxe d'aménagement

Sur le rapport de monsieur Abdelkrim KORDJANI, Adjoint au Maire, exposant :

Vu la loi 2010-1658 du 29/12/2010 instituant la Taxe d'aménagement à compter du 1er mars 2012,

Vu l'Article L331-2 du Code de l'urbanisme instituant la taxe d'aménagement (......) de plein droit dans les communes dotées d'un plan local d'urbanisme ou d'un plan d'occupation des sols, sauf renonciation expresse décidée par délibération (....); Le produit de la taxe est affecté en section d'investissement du budget des communes ou des établissements publics de coopération intercommunale,

Vu les constructions suivantes bénéficiant d'un abattement systématique sur la valeur forfaitaire :

- Les locaux d'habitation et d'hébergement aidés par l'état (logements et hébergement sociaux) sur la totalité de la construction,
- Les 100 premiers mètres carrés des locaux d'habitation et leurs annexes à usage de résidence principale, par logement (pour les agrandissements, même s'il s'agit d'annexe non accolées, les surfaces taxables créées sont ajoutées à la surface taxable des constructions existantes pour déterminer les valeurs forfaitaires applicables pour chaque mètre carré de surface formant le nouveau projet progressivité de l'impôt),
- Les locaux industriels ou artisanaux et leurs annexes, entrepôts et hangars non ouverts au public faisant l'objet d'une exploitation commerciale et parcs de stationnement couverts faisant l'objet d'une exploitation commerciale.

Vu l'Article L. 331-9 du code de l'urbanisme, permettant d'exonérer totalement ou partiellement, entre autres les constructions suivantes :

1° Les locaux d'habitation et d'hébergement mentionnés au 1° de l'article L. 331-12 qui ne bénéficient pas de l'exonération prévue au 2° de l'article L. 331-7 (logements aidés par l'Etat dont le financement ne relève pas des PLAI qui sont exonérés de plein droit) et

2° Dans la limite de 50% de leur surface, les surfaces des locaux à usage d'habitation principale qui ne bénéficient pas de l'abattement mentionné au 2° de l'article L. 331-12 et qui sont financés à l'aide du prêt ne portant pas intérêt prévu à l'article L. 31-10-1 du code de la construction et de l'habitation (logements financés avec un Prêt à Taux Zéro +)

Vu l'Article L331-14 du Code de l'Urbanisme permettant aux communes de fixer des taux différents dans une fourchette comprise entre 1% et 5%, selon les aménagements à réaliser, par secteurs de leur territoire définis par un document graphique figurant, à titre d'information, dans une annexe au plan local d'urbanisme ou au plan d'occupation des sols,

Vu la délibération en date du 14 novembre 2011 instituant la Taxe d'Aménagement et reportant la délimitation de ces secteurs dans les annexes du Plan d'Occupation des Sols (POS),

Vu l'approbation du nouveau document d'urbanisme, le Plan Local d'Urbanisme, en Conseil Municipal du 30 septembre 2013 et rendu exécutoire le 16 octobre 2013,

Vu la délibération en date du 16 décembre 2013 mettant à jour le contenu des annexes du Plan Local d'Urbanisme en reportant la délimitation de ces secteurs dans les Annexes du Plan Local d'Urbanisme et reprenant à l'identique les principes de la taxe d'aménagement (taxes et exonérations) déjà institués par délibération du 14 novembre 2011 :

- 1. Taux de 3% sur les périmètres délimités sur le plan ci-joint,
- 2. Taux de 1% sur le reste du territoire communal,
- 3. Exonérer totalement les locaux d'habitation et d'hébergement bénéficiant d'un prêt aidé de l'Etat; ainsi que les constructions à usage d'habitation principale financées à l'aide d'un Prêt à Taux Zéro Renforcé, dans la limite de 50% de leur surface, au-delà des 100 premiers m²

Considérant que cette taxe a succédé, dans le cadre d'une réforme de la fiscalité d'urbanisme, à la Taxe Locale d'Equipement, et qu'elle permet aux collectivités de financer des opérations, dans le cadre de constructions immobilières, contribuant à la réalisation des objectifs des SCOT et d'aménager des équipements induits par l'urbanisation (routes, assainissement, écoles, ...),

Considérant l'intérêt d'exonérer totalement les locaux d'habitation et d'hébergement bénéficiant d'un prêt aidé de l'Etat ; ainsi que les constructions à usage d'habitation principale financées à l'aide d'un Prêt à Taux Zéro Renforcé, dans la limite de 50% de leur surface, au-delà des 100 premiers m2, voté en 2011 lors de l'institution de la taxe d'aménagement et toujours d'actualité

Considérant les taux actuels de la Taxe d'Aménagement de la Ville de Montataire (1% pour la partie nord de la Ville et 3% pour la partie sud) fixés dans la tranche basse des possibilités (entre 1% et 5%)

Ville de Montataire – Direction générale des services – Conseil municipal du 3 novembre 2014 – Procès verbal Considérant les nombreuses constructions récentes sur le territoire et les projets à moyens termes, nécessitant la réalisation de nouvelles voiries et équipements publics,

Considérant le contexte national des baisses des dotations de l'état et la nécessité d'augmenter les recettes de la ville afin de répondre aux exigences de services publics,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

AVEC 29 VOIX POUR ET 1 VOIX CONTRE.

FIXE le taux de la taxe d'aménagement :

- à 5 % sur les périmètres délimités sur le plan ci-joint (Sud de la ville)
- à 2 % sur le reste du territoire communal

RECONDUIT les exonérations facultatives votées en 2011 lors de l'institution de la taxe d'aménagement :

- en totalité les locaux d'habitation et d'hébergement bénéficiant d'un prêt aidé de l'Etat, hors du champ d'application du PLAI ;
- les surfaces des locaux à usage d'habitation principale qui sont financés à l'aide du Prêt à Taux Zéro, dans la limite de 50% de leur surface, au-delà des 100 premiers m2.

13 - PLAN LOCAL D'URBANISME - Evolution du document d'urbanisme - Modification simplifiée

Sur le rapport de monsieur Abdelkrim KORDJANI, Adjoint au Maire, exposant :

Vu le code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 123-1 et suivants et R123-1 et suivants relatifs aux plans locaux d'urbanisme ;

Vu l'article L 300-2 du code de l'urbanisme concernant la concertation ;

Vu la loi du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains ;

Vu la loi du 2 juillet 2003 Urbanisme et Habitat ;

Vu la loi du 13 juillet 2006 portant Engagement National pour le Logement ;

Vu les lois du 3 août 2009 et du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement ;

Vu la loi Accès au Logement et à l'Urbanisme Rénové du 24 mars 2014,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L123-13-1, L123-13-3, L121-4 et R123-12...;

Vu la loi Grenelle II du 12juillet 2010 ;

Vu l'ordonnance du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme et son décret d'application du 14 février 2013, entré en vigueur le 17 février 2013 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 30 septembre 2013 approuvant le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Montataire,

Considérant le caractère souple et évolutif du Plan Local d'Urbanisme affirmé dans les textes officiels en faveur du renouvellement urbain permettant plus facilement des évolutions dites simplifiées du document d'urbanisme,

Considérant les objets et préoccupations de la Ville de Montataire ne remettant en cause ni le PADD, ni une réduction des zones urbaines, ni une diminution des possibilités de construire,

Considérant les évolutions en cours liées à la loi ALUR et à la volonté d'avoir un Règlement clair et explicite communiqué aux habitants,

Considérant que le Plan Local d'Urbanisme de la Ville de Montataire a été approuvé en date du 30 septembre 2013 ;

Considérant que, depuis cette date, le contexte législatif a déjà évolué avec la loi ALUR : l'Article 14 du Règlement relatif au Coefficient d'Occupation des sols, n'est plus pris en compte lors des instructions

Considérant que des erreurs matérielles ont été repérées et que certains ajustements du Règlement faciliteraient la transmission des informations auprès des habitants

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

A L'UNANIMITE

DECIDE de prescrire la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme pour :

- √ répondre favorablement aux projets de renouvellement urbain et de densification dans le secteur François Mitterrand
- ✓ rectifier certaines erreurs matérielles dont l'emprise de l'Emplacement Réservé lié au cimetière (l'emprise était plus large dans le POS que celle du PLU)
- ✓ actualiser le Règlement conformément à la Loi Accès au Logement et à l'Urbanisme Rénové et ajuster quelques phrases pour une meilleure compréhension des règles

DIT:

- Que la présente délibération sera affichée en mairie ;
- qu'une insertion dans la presse sera faite lors des phases à respecter lors de l'évolution du document d'urbanisme : lancement de la procédure, mise à disposition du public, approbation
- que le Dossier de Modification Simplifiée sera notifié aux Personnes Publiques Associées
- que le Dossier de Modification Simplifiée sera mis à disposition du public pendant un mois en Mairie et aux Services Techniques de la Ville; les dossiers seront accompagnés d'un registre destiné à recueillir les observations des personnes intéressées;

DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour assurer le déroulement de la procédure de Modification Simplifiée du plan Local d'Urbanisme.

14 - POLE CULTUREL – ACQUISITION DE LA HALLE PERRET ET DE SES ABORDS - PARCELLE AM 151p — Acquisition auprès de la SARL TREFLANDRES

Sur le rapport de monsieur Abdelkrim KORDJANI, Adjoint au Maire, exposant :

Vu le plan cadastral,

Vu la délibération en date du 04 février 2013 approuvant le Programme de l'équipement culturel et la consultation de Maîtrise d'Œuvre, et la désignation du groupement HEBBELINCK en tant que lauréat au concours lancé sur l'emprise de la Halle Perret et de ses abords,

Vu l'estimation des domaines en date du 19 septembre 2014,

Vu le plan de division (joint en ANNEXE),

Considérant que la SARL TREFLANDRES est propriétaire de la parcelle cadastrée AM 151 d'une superficie de 25 515 m² sise lieudit «Les Prés des Moulins Ouest » située en zone UEm du P.L.U. et comprise dans l'Opération d'Aménagement Programmé du secteur Leclerc et Gare,

Considérant que la Ville de Montataire est intéressée par l'acquisition de la Halle Perret et de ses abords (emprise d'environ 5563 m²) afin d'y réaliser un Pôle culturel, après réhabilitation des locaux, avec le parti d'aménagement de réaliser des espaces publics qualitatifs aux abords,

Considérant l'équipe retenue (Agence HEBBELINCK) en charge de la réhabilitation de la Halle Perret et du réaménagement des abords et de l'avancement de l'opération : Avant-Projet-Sommaire validé ; la réalisation du Permis de Construire déposé le 20 octobre 2014 N° PC 060 414 14 T 0038 en Mairie de Montataire

Ville de Montataire – Direction générale des services – Conseil municipal du 3 novembre 2014 – Procès verbal Considérant la validation de l'accord de principe portant sur l'acquisition de la Halle Perret et de ses abords entre la Ville de Montataire et la SARL TREFLANDRE à l'euro symbolique, en contrepartie des démolitions de deux bâtiments, d'un raccordement par le nord du secteur, de la réalisation d'un passage desservant l'équipement public, la transmission des études de sol et de pollution réalisées par la Ville sur le site,

Considérant que la réalisation de cet équipement public d'envergure s'inscrit dans un projet communal plus large avec la création d'un pôle de vie locale important pour la Ville de Montataire, entre la Gare et la Place de la Mairie,

Considérant l'utilité de l'opération,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

AVEC 27 VOIX POUR ET 3 ABSTENTIONS,

DECIDE l'acquisition de la parcelle bâtie cadastrée AM 151p d'une superficie d'environ 5563 m² à l'Euro Symbolique en contrepartie des obligations suivantes :

- Prendre en charge et procéder à la démolition du bâtiment accolé à la Halle Perret ainsi que la maison située à proximité (étant entendu que le foncier resterait propriété SARL TRAFLANDRES), sous réserve des Autorisations de l'Architecte des Bâtiments de France,
- Raccorder l'équipement public Ecole de Musique à la rue Ambroise Croizat (Eaux usées et eaux potables),
- réalisation et aménagements d'un passage devant servir la réalisation des réseaux cités ci-dessus,
- Transmettre les études de sol et de pollution à la Sarl TREFLANDRES,
- Prendre en charge les frais de géomètre et de notaire.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tout acte à intervenir concernant :

- L'acquisition de la Halle Perret et de ses abords,
- La réhabilitation de la Halle Perret.

15 - ASSOCIATION JADE - Rapport d'activité - année 2013

Sur le rapport de monsieur Jean-Pierre BOSINO, Maire, chargé de la jeunesse, exposant :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 1611-4 concernant le contrôle des organismes subventionnés,

Vu le rapport d'activité annuel 2013 présenté par l'association JADE.

Considérant que ce rapport doit être présenté par le Maire au Conseil municipal,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Prend acte à l'unanimité de la présentation de ce rapport rendant compte de l'activité 2013 de l'association JADE.

16 - ASSOCIATION JAD'INSERT - Rapport d'activité - année 2013

Sur le rapport de monsieur Jean-Pierre BOSINO, Maire, chargé de la jeunesse, exposant :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 1611-4 concernant le contrôle des organismes subventionnés,

Vu le rapport d'activité annuel 2013 présenté par l'association JAD'INSERT,

Ville de Montataire – Direction générale des services – Conseil municipal du 3 novembre 2014 – Procès verbal Considérant que ce rapport doit être présenté par le Maire au Conseil municipal,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Prend acte à l'unanimité de la présentation de ce rapport rendant compte de l'activité 2013 de l'association JAD'INSERT.

17- SPORT - MONTATAIRE BASKETBALL- Versement d'une subvention exceptionnelle et d'un acompte sur la subvention annuelle 2015

Sur le rapport de monsieur le Maire, exposant :

Le Montataire Basket Ball rencontre des difficultés financières et craint de ne pas pouvoir faire face aux dépenses du début de saison,

Dans ce cadre l'association a sollicité la municipalité pour obtenir une aide conjoncturelle,

Considérant l'implication de l'association dans la vie locale,

Considérant qu'elle emploie deux salariés pour mener à bien sa mission de promotion du sport auprès de 260 adhérents,

Vu l'avis favorable de la Commission Sports du 17 octobre 2014,

LE CONSEIL MUNICIPAL. APRES EN AVOIR DELIBERE

Autorise à l'Unanimité le Maire à verser au Montataire Basket Ball :

- Une subvention exceptionnelle de 2.000 €
- Un acompte de 4.000 € sur la subvention annuelle 2015

Les crédits seront inscrits au Budget 2014 :

Subvention exceptionnelle:

- Fonction 411 Salle de sports gymnases
- Chapitre 67 Charges exceptionnelles
- Article 6745 Subventions exceptionnelles aux personnes de droit privé

Acompte sur la subvention 2015 :

- Fonction 411 Salle de sports gymnases
- Chapitre 65 Charges de gestion courante
- Article 6574 Subvention de fonctionnement aux associations

18 - SPORT/ENFANCE - MONTATAIRE BASKET BALL - Convention de partenariat - Activités physiques et sportives durant les temps d'activité périscolaire (TAP) et les stages sportifs.

Sur le rapport de monsieur le Maire, exposant :

Vu la délibération du conseil municipal en date du 23 juin 2014 actualisant la mise à disposition de moyens humains au service de diverses associations dont le Montataire Basket Ball,

Vu le contrat d'objectif établi entre la mairie de Montataire et le Montataire Basket Ball pour la période de 2012 à 2015,

Vu la sollicitation du Montataire Basket Ball,

Vu la volonté du Montataire Basket Ball de promouvoir son association et sa pratique sportive auprès du plus grand nombre,

Vu l'action « Temps d'activités péri éducatives » proposée dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires qui nécessite plusieurs intervenants répartis dans les écoles,

Vu l'action « Stages Sportifs » proposée dans le cadre de la promotion de l'activité physique et sportive auprès des 8/16ans,

Considérant que les éducateurs sportifs municipaux sont déjà engagés dans les actions citées,

Considérant le niveau de qualification des deux éducateurs sportifs employés par le Montataire Basket Ball,

Considérant le rôle important de l'activité physique dans le processus éducatif des enfants,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Autorise à l'Unanimité le Maire à signer la convention de partenariat entre la Ville et le Montataire Basket Ball pour la réalisation d'activités physiques et sportives sur les actions municipales nommées TAP (temps d'activités péri éducatives) et « Stages Sportifs ».

19 - SPORT - STANDARD FOOTBALL CLUB DE MONTATAIRE — Versement d'une subvention exceptionnelle

Sur le rapport de monsieur le Maire, exposant :

Considérant que la montée en division de l'équipe Seniors A au niveau régional génère des frais d'arbitrage et d'organisation supplémentaires,

Considérant l'implication de cette association dans la vie locale,

Considérant que cette subvention demandée à la ville permettra en partie de couvrir ces frais,

Vu la proposition de la commission sports du 17 octobre 2014,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide à l'Unanimité l'attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association Standard Football Club de Montataire, d'un montant de 2.000 €.

Les crédits sont inscrits au budget 2014 :

DSP: 2.23 - Fonction 411: salles de sport, gymnases - Chapitre 67: charges exceptionnelles

Article 6745: subventions exceptionnelles

20 - SPORT - Tennis Club de Montataire- versement d'un acompte sur la subvention annuelle 2015

Sur le rapport de monsieur le Maire, exposant :

Le Tennis Club de Montataire rencontre des difficultés financières, l'association explique ces problèmes de trésorerie par un décalage de calendrier dans les encaissements des recettes : Conseil Régional et Général et cotisations échelonnées.

Dans ce cadre l'association a sollicité la Municipalité pour obtenir une aide conjoncturelle sous la forme d'une avance sur la subvention annuelle de fonctionnement 2015.

Considérant l'implication de l'association dans la vie locale,

Considérant qu'elle emploie un salarié pour mener à bien sa mission de promotion du sport auprès de plus de 300 adhérents,

Vu l'avis favorable de la Commission Sports,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Autorise à l'Unanimité le Maire à verser au Tennis Club de Montataire un acompte de 4.000 euros sur la subvention annuelle 2015.

Ville de Montataire – Direction générale des services – Conseil municipal du 3 novembre 2014 – Procès verbal Les crédits seront inscrits au Budget 2014 :

- Fonction 411 Salle de sports gymnases
- Chapitre 65 Charges de gestion courante
- Article 6574 Subvention de fonctionnement aux associations

21 - PETITE ENFANCE - RELAIS D'ASSISTANTS MATERNELS - PROJET 2015/2018 - CONVENTION AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE L'OISE

Sur le rapport de madame Marie-Paule BUZIN, Adjointe au Maire, chargée de la petite enfance et de l'enfance, de l'organisation des accueils de loisirs et des droits des femmes, exposant :

Considérant la création du Relais d'Assistantes Maternelles en janvier 2013,

Considérant le bilan positif présenté au conseil municipal du 29 septembre 2014,

Considérant que ce bilan mettait en avant l'augmentation du nombre d'assistantes maternelles agréées sur la ville ainsi que la perspective de faire évoluer l'occupation des places disponibles chez les assistantes maternelles,

Le projet 2015/2018 reprend les missions réglementaires établies par la CNAF :

➡ informer les parents et les professionnels de l'accueil individuel en matière de petite enfance
➡ offrir un cadre de rencontres et d'échanges des pratiques professionnelles avec les objectifs spécifiques d'informer les familles sans opposer l'accueil individuel à l'accueil collectif et de favoriser la mise en relation de l'offre et de la demande.

De plus, le relais d'assistants maternels s'inscrit dans une mission d'accompagnement à la professionnalisation en offrant des rencontres et des échanges de pratiques pour les professionnels et des temps conviviaux rassemblant professionnel/enfant/parents.

En parallèle à ces deux missions principales, le relais d'assistantes maternelles va continuer à proposer des ateliers d'éveil destinés aux assistantes maternelles accompagnées des enfants qu'elles accueillent.

Le projet concerne les 4 années à venir et pourra évoluer en lien avec le développement des structures d'accueil des jeunes enfants existantes à Montataire.

L'animatrice du relais d'assistantes maternelles est une éducatrice de jeunes enfants employée à mi-temps sur ce poste.

Le nombre d'assistantes maternelles agréées par le Conseil Général sur le territoire est de 83 au 1 er avril 2014.

Vu l'intérêt de maintenir ce nouveau service qui répond aux besoins des familles, et qui complète nos structures d'accueil collectif,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE

Valide le projet du relais d'assistants maternels pour les années 2015 à 2018.

Autorise le maire à signer la convention avec la caisse d'allocations familiales de l'Oise.

Autorise le maire à encaisser la prestation de service afférente au projet mis en œuvre.

22- PETITE ENFANCE - REGLEMENT DE LA CRECHE LOUISE MICHEL - Modifications

Sur le rapport de Marie-Paule BUZIN, Adjointe au Maire, chargée de la petite enfance et de l'enfance, de l'organisation des accueils de loisirs et des droits des femmes, exposant :

Vu la nécessité d'établir un règlement de fonctionnement pour les structures d'accueil des jeunes enfants,

Le règlement a pour objectif de déterminer les droits et les obligations de la structure ainsi que ceux des parents qui lui confient leur enfant,

Vu le règlement validé par délibération du conseil municipal du 30 septembre 2013

Vu la nécessité de prendre en compte les évolutions de la structure et de son équipe, ainsi que la réglementation sanitaire,

Compte tenu des modifications suivantes à intégrer dans le nouveau règlement :

- ♥ modulation des effectifs
- ☼ instauration d'une journée de fermeture pour mettre en œuvre les formations obligatoires collectives
- \$\times\$ contractualisation pour les accueils réguliers en 2 temps

Compte tenu des objectifs de la CNAF en lien avec la mise en place de la PSU, qui sont les suivants :

- 1. Favoriser l'accessibilité des structures d'accueil à l'ensemble des familles y compris les plus modestes
- 2. Etre au plus proche des besoins des familles en appliquant une tarification à l'heure
- 3. Optimiser l'existant de façon à mieux utiliser ce qui existe déjà
- 4. Soutenir la diversification de l'offre de service pour mieux répondre aux besoins des familles, des territoires et des professionnels
- 5. Simplifier et sécuriser les financements versés par les CAF

Vu l'avis favorable de la Commission enfance réunie le 24 septembre 2014,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

Valide à l'unanimité les trois modifications du règlement de la crèche Louise Michel et leur mise en application.

23- PETITE ENFANCE - REGLEMENT DU MULTI-ACCUEIL LOUISE MICHEL - Modifications

Sur le rapport de Marie-Paule BUZIN, Adjointe au Maire, chargée de la petite enfance et de l'enfance, de l'organisation des accueils de loisirs et des droits des femmes, exposant :

Vu la nécessité d'établir un règlement de fonctionnement pour les structures d'accueil des jeunes enfants,

Le règlement a pour objectif de déterminer les droits et les obligations de la structure ainsi que ceux des parents qui lui confient leur enfant,

Vu le règlement validé par délibération du conseil municipal du 30 septembre 2013

Vu la nécessité de prendre en compte les évolutions de la structure et de son équipe, ainsi que la réglementation sanitaire,

Compte tenu des modifications suivantes à intégrer dans le nouveau règlement :

- 🔖 nouvelle répartition des places : 15 en accueil régulier et 7 en accueil occasionnel
- w modulation des effectifs
- 🔖 instauration d'une journée de fermeture pour mettre en œuvre les formations obligatoires collectives
- \$\times\$ contractualisation pour les accueils réguliers en 2 temps

Compte tenu des objectifs de la CNAF en lien avec la mise en place de la PSU, qui sont les suivants :

- 6. Favoriser l'accessibilité des structures d'accueil à l'ensemble des familles y compris les plus modestes
- 7. Etre au plus proche des besoins des familles en appliquant une tarification à l'heure
- 8. Optimiser l'existant de façon à mieux utiliser ce qui existe déjà
- 9. Soutenir la diversification de l'offre de service pour mieux répondre aux besoins des familles, des territoires et des professionnels

Ville de Montataire – Direction générale des services – Conseil municipal du 3 novembre 2014 – Procès verbal 10. Simplifier et sécuriser les financements versés par les CAF

Vu l'avis favorable de la commission « enfance » réunie le 24 septembre 2014,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Valide à l'unanimité les quatre modifications du règlement du multi-accueil Louise Michel et leur mise en application.

24 - ENFANCE/JEUNESSE - Contrat Enfance et Jeunesse avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Oise - Années 2014 à 2017

Sur le rapport de Marie-Paule BUZIN, Adjointe au Maire chargée de l'accompagnement de la petite enfance et de l'enfance, de l'organisation des accueils de loisirs et des droits des femmes,

Le Contrat Enfance Jeunesse de la Ville de Montataire est arrivé à échéance le 31/12/2013.

Son renouvellement s'inscrit dans la mission « Aider les familles à concilier vie professionnelle, vie familiale et vie sociale » et les programmes « poursuivre la structuration d'une offre diversifiée en direction de la petite enfance et de la jeunesse » de la convention d'objectifs et de gestion 2013-2017.

Son renouvellement peut se faire dans le cadre d'un Contrat Enfance et Jeunesse dont la signature interviendra impérativement avant le 31/12/2014. Ce nouveau contrat prend effet au 1^{er} janvier 2014 et s'achèvera au 31 décembre 2017.

Il comprend:

Les actions (stock) des volets « enfance » et « jeunesse » du Contrat Enfance Jeunesse (1^{ère} génération) pour la période du 1^{er} janvier 2010 au 31 décembre 2013 après évaluation concertée de leur pertinence au regard des besoins. La liste de ces actions sera annexée au CEJ.

Il intègre dans le volet « enfance » les actions nouvelles (flux) suivantes :

- Extension du multi-accueil de 2 places (22 au total) d'une capacité théorique annuelle de 36014 heures
- Le Relais d'assistantes maternelles à hauteur de 0,5 équivalent temps plein à compter du 01/01/2013.

Il n'intègre aucune nouvelle action dans le volet « jeunesse ».

Toutefois, il est précisé qu'un projet de développement des accueils périscolaires pour les enfants de plus de 6 ans a été présenté à la commission d'action sociale de la CAF du 28/11/2013. Il a reçu un avis négatif compte tenu du gel des crédits flux pour 2013-2014-2015 décidés par la CNAF.

Vu l'avis du comité de pilotage réuni le 14 mai 2014 et le 11 juin 2014.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, A L'Unanimité.

Valide le contenu du contrat enfance jeunesse 2014 à 2017,

Autorise le Maire à signer le Contrat Enfance Jeunesse avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Oise.

25- CULTURE – LE PALACE – Convention financière avec la Région Picardie – année 2014

Sur le rapport de madame Céline LESCAUX, Adjointe au Maire, chargée de la politique culturelle et de l'accès à la culture, exposant :

Dans le cadre de sa politique culturelle, le Conseil Régional a décidé de soutenir les structures culturelles de proximité, qualifiées de « lieux intermédiaires » mettant en œuvre un projet artistique et culturel se déclinant en trois volets : création, diffusion et sensibilisation.

Ville de Montataire – Direction générale des services – Conseil municipal du 3 novembre 2014 – Procès verbal La convention financière a pour objet de fixer le montant et les modalités de versement de la participation de la région pour les dépenses de fonctionnement et les dépenses liées au projet innovant de résidences d'implantation réalisées par le Palace.

Le budget prévisionnel présenté par le Palace est de 559.200 €, arrêtée à une assiette subventionnable de 492.400 €.

La région s'engage à verser une subvention de 28.000 € à la ville de Montataire pour les actions réalisées par le Palace.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE

Autorise monsieur le Maire à signer la convention financière avec le conseil régional de Picardie pour le fonctionnement du palace pour l'année 2014.

Autorise monsieur le Maire à encaisser la subvention de 28.000 € correspondant au soutien du fonctionnement du Palace

26 - CULTURE - ASSOCIATION MUNICIPALE POUR L'ENSEIGNEMENT ET L'EDUCATION MUSICALE - Rapport d'activités 2013

Sur le rapport de madame Céline LESCAUX, Adjointe au Maire, chargée de la politique culturelle et de l'accès à la culture, exposant :

L'Association municipale pour l'enseignement et l'éducation musicale est signataire d'une convention pluriannuelle d'objectifs avec la ville de Montataire.

L'article 2 de la convention indique qu'un rapport annuel détaillé doit être transmis à la ville à titre informatif.

Ce rapport complète les documents financiers et comptables transmis régulièrement en lien avec l'octroi de la subvention municipale.

Les principaux éléments du rapport d'activités 2013 présentés en assemblée générale le 07/12/2013 sont les suivants :

- 252 élèves fréquentent L'Association Municipale pour l'enseignement et l'éducation musicale
 - ♦ dont 93 âgés de moins de 10 ans (37 %)
 - dont 83 âgés de 10 à 15 ans (33 %) les enfants et les jeunes sont donc bien intégrés dans l'école.
- Le public est mixte (59 % de femmes)
- Les adhérents sont habitants de la commune à hauteur de 73 %
- Les foyers à faibles revenus sont bien présents : 24 % pour les 3 premières tranches de quotient
- L'école propose une grande diversité d'instruments : 18 instruments différents
- Les cours collectifs sont très fréquentés (jardin musical et guitare d'accompagnement)
- Le « big band » rassemble 23 musiciens
- Le cours de danse a un effectif en baisse : 11 élèves seulement en 2013
- Le studio Mont' le son accueille 31 groupes différents pour 770 heures de répétition et 45 heures d'enregistrement

L'essentiel des objectifs fixés dans la convention sont respectés et correspondent bien aux besoins de la population.

L'Association municipale pour l'enseignement et l'éducation musicale intervient aussi dans le secteur de la petite enfance : structures d'accueil et manifestations festives. Il y a 3 intervenantes en milieu scolaire, à hauteur de 39 heures par semaine.

D'autres initiatives auprès des enfants et des jeunes ont toujours le même succès : stages de Pâques – présentation d'instruments rares – concert pour les collégiens – accueil de classes maternelles dans les locaux – atelier percussions pour les lycéens.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE

Prend acte à l'unanimité du rapport d'activités 2013 de L'Association Municipale pour l'Enseignement et l'Education Musicale

27- CULTURE – ASSOCIATION MUNICIPALE POUR L'ENSEIGNEMENT ET L'EDUCATION MUSICALE – Convention pluriannuelle d'objectifs – Modification des locaux mis à disposition

Sur le rapport de madame Céline LESCAUX, Adjointe au Maire, chargée de la politique culturelle et de l'accès à la culture, exposant :

Vu la délibération du 28/06/2010 relative à la convention pluriannuelle d'objectifs avec L'Association Municipale pour l'enseignement et l'éducation musicale qui a été signée le 06 juillet 2010 pour une durée maximale de 5 ans.

Vu la nécessité de prendre en compte les changements en matière de locaux mis à disposition en lien avec l'ouverture d'une nouvelle classe à l'école Jean Jaurès (école où est établie l'association) à la rentrée de septembre,

En effet il a été nécessaire d'installer une classe supplémentaire de l'école Jean Jaurès au 1^{er} étage du bâtiment situé 67, rue Jean Jaurès.

Pour compenser cette diminution de salle accessible pour L'association municipale pour l'enseignement et l'éducation musicale, il est mis à sa disposition une salle partagée avec l'école Edmond Léveillé située 127, rue Jacques Duclos ainsi qu'une salle qui donne sur l'aire de jeux extérieure à l'école avec un accès direct par la sente des écoles.

Un avenant doit être signé entre la ville et L'association municipale pour l'enseignement et l'éducation musicale pour enregistrer ces modifications des locaux mis à disposition.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE

A L'UNANIMITE

Valide la modification de l'article 1 de la convention « moyens matériels mis à disposition de l'association » en précisant les surfaces des locaux concernés.

Autorise le maire à signer l'avenant avec le président de L'Association Municipale pour l'Enseignement et l'Education Musicale.

28- SOCIAL - ACCESSIBILITE – HANDICAP – Rapport annuel portant sur l'accessibilité des bâtiments municipaux recevant du public et l'aménagement des voiries

Sur le rapport de Sabah REZZOUG, conseillère municipale déléguée, chargée de l'accessibilité, du handicap, de la lutte contre les discriminations, de l'action pour la santé, exposant :

Dans la loi pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, adoptée le 11 février 2005 une succession d'articles est consacrée à l'accessibilité des personnes handicapées dans la cité et sur cet aspect, les collectivités locales, communes ou groupements de communes, sont directement concernées avec l'obligation de créer une Commission Communale pour l'accessibilité des personnes handicapées (CCAPH) (article 46) et l'instauration de délais obligatoires pour rendre accessibles les espaces et équipements publics aux personnes handicapées (articles 41,42,43 et 45).

Le rôle de cette commission s'inscrit dans une logique globale d'amélioration du cadre de vie et couvre toute la chaîne du déplacement. Elle a pour objet :

◆ De dresser le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant sur le territoire concerné, de la voirie, des espaces publics et des transports.

Ville de Montataire – Direction générale des services – Conseil municipal du 3 novembre 2014 – Procès verbal Elle sera compétente pour établir le plan de mise en accessibilité de la voirie et des aménagements des espaces publics, défini par la loi.

- D'élaborer des propositions de nature à améliorer l'accessibilité.
- ◆ D'organiser un système de recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées.

La commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées a été créée par délibération du Conseil Municipal du 25 juin 2007.

Cette commission se réunit régulièrement et a procédé à un état des lieux des bâtiments municipaux accessibles et des voiries aménagées.

Chaque année un rapport faisant état des travaux diagnostiqués et réalisés sur l'ensemble du patrimoine communal doit être dressé. Il tient compte des acquisitions et des changements de destination de certains bâtiments.

Ce rapport a fait l'objet d'une présentation lors de la réunion de la commission du 02 juillet 2014.

Il fait état des réalisations entre 2010 et 2013 et des travaux projetés sur l'exercice 2014.

Le diagnostic du plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics (PAVE) a été réalisé en 2013/2014, et le calendrier de programmation sera établi en lien avec le budget 2015.

L'agenda d'accessibilité programmée (ADAP) est en cours d'élaboration sur la base du rapport ci-joint qui représente l'état des lieux des équipements recevant du public.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

Prend acte à l'unanimité du présent rapport portant sur l'accessibilité des bâtiments municipaux recevant du public et l'aménagement des voiries.

Ce document sera transmis au Préfet, au Président du Conseil Général, au Conseil Départemental Consultatif des Personnes Handicapées.

29 - SOCIAL - CONVENTION DE SERVICE « CAFPRO » POUR LE POLE SOCIAL AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE L'OISE

Sur le rapport de Fatima BELFQUIH, adjointe au Maire chargée du développement du lien social, du centre social et de l'insertion socioprofessionnelle, exposant :

L'application Cafpro est proposée aux partenaires pour permettre un accès aux données des dossiers allocataires en temps réel.

La consultation doit être nécessaire à l'accomplissement de la mission des agents du service public.

La Caf de l'Oise délivre des habilitations d'accès individuelles.

Les services du pôle social ont besoin pour mettre en œuvre l'accompagnement socioprofessionnel des familles d'accéder au service Cafpro. Les conditions de sécurité et de confidentialité seront bien sûr respectées par les agents concernés.

Vu la nécessité d'améliorer toujours le service public,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

Autorise à l'Unanimité monsieur le Maire à signer la convention de service « Cafpro » avec la Caisse d'allocations familiales de l'Oise pour l'accès professionnel aux données des dossiers allocataires pour les agents des services du pôle social.

30 – TABLEAU DES EFFECTIFS N° 21 – Modification intermédiaire n°8 : – Nomination suite à réussite à concours –

Sur le rapport de Monsieur le Maire, exposant :

Vu l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Considérant la nécessité, en plus de l'autorisation budgétaire, de disposer d'un outil performant de gestion du personnel, sous la forme d'un tableau des effectifs détaillé et régulièrement réactualisé,

Considérant la nécessité, entre deux réactualisations complètes du tableau des effectifs, d'adopter des délibérations modificatives intermédiaires,

Vu la délibération n° 18 du 4 novembre 2013, relative au tableau des effectifs n°21,

Vu la délibération n° 37 du 16 décembre 2013, portant modification intermédiaire n° 1 du tableau des effectifs n°21.

Vu la délibération n° 10 du 3 février 2014, portant modification intermédiaire n°2 du tableau des effectifs n°21,

Vu la délibération n° 21 du 24 février 2014, portant modification intermédiaire n°3 du tableau des effectifs n°21,

Vu la délibération n° 33 du 14 avril 2014, portant modification intermédiaire n°4 du tableau des effectifs n°21,

Vu la délibération n° 6 en date du 19 mai 2014, portant modification intermédiaire n°5 du tableau des effectifs n°21,

Vu la délibération n° 54 en date du 23 juin 2014, portant modification intermédiaire n°6 du tableau des effectifs n°21.

Vu la délibération n° 22 en date du 29 septembre 2014, portant modification intermédiaire n°7 du tableau des effectifs n°21.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide à l'Unanimité :

Article unique : Nomination suite à réussite à concours :

Cette réussite est l'aboutissement d'un engagement personnel important qui a permis la réussite à ce concours.

Dans le cadre de la réussite du concours de Bibliothécaire session 2014 :

- Est supprimé un poste d'Assistant de Conservation du Patrimoine et des Bibliothèques Principal de 1ère classe à temps complet au sein du Service Archives Médiation Culturelle Documentation,
- Est créé un poste de Bibliothécaire à temps complet au sein du Service Archives Médiation Culturelle – Documentation.

31- STAGIAIRES - Actualisation - Accueil des étudiants au sein de la ville

Sur le rapport de monsieur le Maire, exposant :

Vu la loi n°84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n°2006-396 du 31 mars 2006 pour l'égalité des chances,

Vu la loi n° 2014-788 du 10 juillet 2014 tendant au développement, à l'encadrement des stages et à l'amélioration du statut des stagiaires.

Vu le décret n°2006-757 du 29 juin 2006 portant application de l'article 10 de la loi n°2006-396 du 31 mars 2006 pour l'égalité des chances,

Vu le décret n°2009-885 du 21 juillet 2009 relatif aux modalités d'accueil des étudiants de l'enseignement supérieur en stage dans les administrations et établissements publics ne présentant pas un caractère industriel et commercial,

Vu la délibération n°50 du 6 octobre 2008 relative à la gratification des stagiaires : actualisation,

Vu la délibération n° 26 du 20 juin 2011 relative au public éligible au dispositif des stages, au contenu des conventions de stage, à la gratification des stagiaires, au montant forfaitaire d'accès au restaurant municipal et au remboursement des frais de déplacement éventuels occasionnés par le stage et pour le compte de la Ville de Montataire.

Considérant que les collectivités territoriales ont la possibilité d'accueillir des stagiaires dans le cadre d'un cursus pédagogique,

Considérant qu'en vertu de la loi du 10 juillet 2014 précitée, un délai de deux mois de stage consécutifs ou non (si les périodes concernent la même année scolaire ou la même action de formation) doit entraîner le versement d'une gratification,

Considérant qu'il convient d'encadrer l'accueil des stagiaires.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE A L'UNANIMITE:

Article 1 : Les stagiaires concernés par ce dispositif sont :

- Les étudiants ou les élèves des établissements d'enseignement technique publics ou privés.
- Les élèves des établissements d'enseignement secondaire ou d'enseignement spécialisé publics ou privés et les étudiants autres que ceux visés ci-dessus,
- Les personnes, non mentionnées ci-dessus, qui effectuent, dans un organisme public ou privé, un stage d'initiation, de formation ou de complément de formation professionnelle ne faisant pas l'objet d'un contrat de travail et n'entrant pas dans le cadre de la formation professionnelle continue.

Par conséquent, pour les stages dont les temps de présence dans les services de la Ville ne représentent pas un temps plein et/ou ne sont pas consécutifs, le versement de la gratification est versée au prorata du temps de présence effective.

Afin de pouvoir mettre en place les dispositions du présent article, la collectivité établira un décompte des durées de présence du stagiaire.

Article 2 : Une convention est obligatoirement établie entre la collectivité, l'étudiant ou son représentant légal et l'établissement scolaire ou l'organisme de formation. Elle définit les compétences à acquérir ou à développer au cours de la période de formation en milieu professionnel ou du stage.

Article 3 : Un tuteur est obligatoirement désigné. Il est chargé d'accompagner le stagiaire dans l'acquisition de compétences et d'assurer le lien avec l'établissement scolaire ou l'organisme de formation.

Article 4: Le stage réalisé dans le cadre d'une convention de stage établie avec l'organisme de formation, ouvre droit à une gratification lorsque la durée du stage est supérieure à <u>deux mois consécutifs ou non sur une même formation</u>. La durée du ou des périodes de stage ou de formation en milieu professionnel est appréciée en tenant compte de la présence effective du stagiaire dans les services de la Collectivité.

Article 5 : Le montant horaire de la gratification est fixé à 15 % du plafond horaire de la sécurité sociale défini en application de l'article L 241-3 du code de la sécurité sociale, et non plus 12,5%.

Dès la sortie du décret d'application, cette hausse de la gratification entrera en vigueur en deux temps comme suit :

- + 43,50 euros à partir de la rentrée 2014 soit 479,55 € (après parution du décret), (de 12,5% à 13,75% du plafond horaire de la sécurité sociale)
- + 43,50 euros à la rentrée 2015 soit 523,05 € (de 13,75% à 15% du plafond horaire de la sécurité sociale)

Ville de Montataire – Direction générale des services – Conseil municipal du 3 novembre 2014 – Procès verbal Ce montant dès lors qu'il ne dépasse pas le taux fixé, est exonéré des cotisations ou contributions salariales. La gratification ne revêt pas le caractère d'un salaire.

Article 6 : Les dépenses afférentes aux gratifications sont imputées sur le chapitre 020, nature 6228.

Article 7 : Pour les stages dont la durée est supérieure à deux mois et dans la limite de la durée maximale prévue à l'article L. 124-5 du code du travail, la convention de stage doit prévoir la possibilité de congés (maternité, paternité, adoption,...) et d'autorisations d'absence au bénéfice du stagiaire au cours de la période de formation en milieu professionnel ou du stage.

Article 8 : Le stagiaire bénéficie de la prise en charge des frais de transport prévue à l'article L. 3261-2 du code du travail, à savoir le remboursement partiel du titre de transport domicile-travail dès lors qu'il utilise les transports collectifs.

Article 9 : La présence du stagiaire suit les règles applicables aux agents de la collectivité concernant :

- Les durées maximales quotidiennes et hebdomadaires de présence,
- La présence de nuit,
- Le repos quotidien, le repos hebdomadaire et les jours fériés

Afin de pouvoir mettre en place les dispositions du présent article, la collectivité établira un décompte des durées de présence du stagiaire.

Article 10 : Le stagiaire peut avoir accès au restaurant municipal moyennant le paiement d'un tarif forfaitaire (tarifs municipaux de la restauration).

Article 11: Chaque stagiaire doit signer dès le premier jour du stage une charte de confidentialité l'obligeant à ne divulguer à l'écrit ou à l'oral aucune information à caractère confidentiel à laquelle il aurait l'accès durant son stage. La nature de ces informations est clairement définie dans la charte.

Article 12: Chaque stagiaire qui aura pour obligation, dans le cadre de son cursus ou de sa formation, d'établir un rapport de stage ou un mémoire devra le soumettre avant toute diffusion à son tuteur et devra en remettre un exemplaire à la Collectivité.

Article 13 : Les présentes dispositions sont applicables dès que le présent acte sera rendu exécutoire.

32 - FORMATION DES PERSONNELS MUNICIPAUX - Adoption du règlement Formation

Sur le rapport de Monsieur le Maire, exposant :

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 22 dont résulte le droit à la formation permanente des fonctionnaires, modifiée par la loi n° 2007-148 du 2 février 2007 (notamment son article 4) relative à la modernisation de la fonction publique,

Vu de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°84-594 du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale, modifiée par la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à fonction publique territoriale,

Vu le décret n°85-1076 du 9 octobre 1985 relatif à l'exercice du droit à la formation des agents de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n° 91-573 du 19 juin 1991,

Ville de Montataire – Direction générale des services – Conseil municipal du 3 novembre 2014 – Procès verbal Vu le décret n° 2007-1845 du 26 décembre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2008-512 du 29 mai 2008 relatif à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret n° 2008-830 du 22 août 2008 relatif au livret individuel de formation,

Vu la délibération n° 39 du 22 juin 2009 portant sur les frais de déplacement,

Vu la délibération n°25 du 20 juin 2011 portant adoption du règlement de formation.

Vu la délibération n° 20 du 25 mars 2013 portant actualisation du règlement de formation,

Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire dans sa séance du 10 octobre 2014,

Considérant la volonté de la Ville de Montataire de rappeler le dispositif applicable en matière de formation et d'attirer l'attention de son personnel sur le contenu des obligations qui en découlent,

Considérant la volonté de clarifier les règles applicables au sein de la Ville visant à promouvoir la formation pour mieux répondre aux missions de service public, tout en assurant la continuité du service,

Considérant les évolutions réglementaires liées notamment à la participation du Centre National de la Fonction Publique Territoriale dans le financement de la formation professionnelle des agents municipaux,

Considérant la nécessité de mieux encadrer les départs en formation des agents municipaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide à l'Unanimité :

Article 1 : D'actualiser le règlement intérieur de Formation modifié sur les thèmes suivants :

- Les dispositions liées au remboursement des frais de déplacements des stagiaires suite au changement de barème appliqué par le CNFPT depuis le 1^{er} janvier 2013 et modifié le 4 août 2014 :
 - le remboursement des frais de transport par le CNFPT ne se fera qu'à la demande expresse et écrite de l'agent
 - le CNFPT a ramené à 40 km aller/retour entre la résidence administrative et le lieu de formation le seuil de remboursement des frais de transport. La ville complète le différentiel.
- Les conditions du CNFPT et de la Ville concernant la prise en charge des frais d'hébergement pour les départs en formation des agents :
 - La prise en charge de l'hébergement s'applique aux stagiaires dont la commune de résidence administrative se situe à plus de 70 kilomètres en voiture du lieu de formation.
- Les conditions d'utilisation du budget formation (cotisation versée au CNFPT, demandes de formations payantes et règles de priorité des formations payantes) :
 - Privilégier le CNFPT autant que possible
 - Délai de communication des besoins en formations payantes au service Formation
 - Définition des priorités en matière de formations payantes
- Les conditions relatives aux préparations à un concours ou à un examen professionnel :
 - L'obligation de fournir l'attestation de présence aux épreuves pour bénéficier d'autorisations d'absence pour révision,

- L'attribution et le positionnement des autorisations d'absence pour les concours ou examens de la fonction publique territoriale uniquement
- La limitation à une seule préparation à un concours ou examen professionnel par an
- Les dispositions liées aux formations effectuées en dehors du temps de service :
 - Soit récupération du temps excédant le temps de travail
 - Soit paiement du temps excédentaire au temps de travail
- Les conditions liées à la mise en œuvre des bilans de compétences ou bilans professionnels :
 - Donner priorité au bilan professionnel du CNFPT
 - Limiter à 3 bilans par an pour toute la collectivité
- Les conditions liées à la mise en œuvre des Validations des Acquis de l'Expérience (VAE). Limitation à 3 VAE par an pour toute la collectivité

Article 2 : Le règlement ainsi modifié sera applicable dès que le présent acte sera rendu exécutoire.

33- DECISIONS PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES - COMPTE RENDU

Monsieur le Maire rend compte au Conseil Municipal des engagements qu'il a souscrits, dans le cadre de sa délégation de pouvoirs confiée par le Conseil Municipal, dans sa séance du 14 avril 2014 en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités :

N°	TITRE DE LA DECISION	OBJET DE LA DECISION	RECUE EN SOUS PREFECTURE LE	RENDUE EXECUTOIRE LE
1	Acquisition véhicule « master »	La livraison d'un véhicule « master châssis simple » est confié à l'UGAP, pour un montant de 30999,46 € TTC	05/06/2014	10/06/2014
2	Spectacle pyrotechnique du 13 juillet	La réalisation du spectacle pyrotechnique du 13 juillet est confiée au prestataire La Festive pour un montant de 12.900 € TTC (sans la sonorisation)	05/06/2014	10/06/2014
3	Remboursement d' Aréas assurances	Acceptation du remboursement de la compagnie Aréas assurances d'un montant de 101.489,15 € HT en règlement du sinistre du 1/10/2013 au cours duquel un engin de terrassement a provoqué un effondrement du mur de soutènement rue de Nogent	10/06/2014	11/06/2014
4	Annonce de recrutement	Parution d'une annonce de recrutement d'une responsable de la bibliothèque Elsa Triolet par l'agence Comédiance, pour un montant de 4.533,60 €	10/06/2014	11/06/2014
5	Action sociale – sortie au parc Samara	Dans le cadre de l'action sociale en faveur du personnel communal, une sortie au parc Samara est organisée le samedi 28 juin 2014 pour un montant de 797,50 €	10/06/2014	11/06/2014
6	Convention de formation	Convention passée avec Ponts Formation Conseil pour une action de formation « journée d'actualité sur la loi ALUR » le 19 juin concernant deux agents du pôle social pour un montant de 720 € TTC	12/06/2004	13/06/2014
7	Convention de formation	Convention passée avec le CNFPT pour une action de formation sur l'utilisation des produits phytopharmaceutiques, concernant les agents des services techniques et ceux de la coordination de	12/06/2014	13/06/2014

	The de Montataire Bree	L'enfance et du aport, pour un montent de 200 6 UT	C 2014 110003 VC	loui
		l'enfance et du sport, pour un montant de 880 € HT		
8	Espace H. d'Hoker - Sortie familiale	Organisation par l'espace Huberte d'Hoker d'une sortie familiale au plan d'eau du Canada à Beauvais le 19 juillet 2014, pour un montant de 147,50 €.	12/06/2014	14/06/2014
9	Projection ciné d'été	Convention avec 13 Productions pour l'organisation d'une projection ciné d'été le 4 juillet 2014 pour un montant de 275 € TTC	12/06/2014	13/06/2014
10	Mise à disposition de locaux scolaires	Mise à disposition des locaux de l'école Jean Jaurès pour un stage de remise à niveau du 25 au 28 août 2014	12/06/2014	13/06/2014
11	Journée propreté pour les écoles – animations	Animation par un artiste équilibriste sur monocycle de la journée propreté pour les écoles le 17 juin 2014, pour un montant de 917,85 € TTC	16/06/2014	17/06/2014
12	Convention de formation	Convention passée avec EFIRE Formation pour une action de formation « recyclage SSIAP1 » les 8 et 9 septembre, pour un montant de 2.160 € TTC	16/06/2014	17/06/2014
13	Acquisition Clio IV	La livraison d'une clio IV est confiée à l'UGAP pour un montant de 14.177,37 € TTC	16/06/2014	17/06/2014
14	Vêtements, chaussures de travail, EPI	L'approvisionnement en vêtements, chaussures de travail et d'équipements de protection individuelle est confié aux prestataires : - Vêtements travail : SMCD – montant compris entre 3.000 et 10.000 € TTC	16/06/2014	17/06/2014
		 Chaussures: OP Maintenance – montant compris entre 2.500 et10.000 € TTC Vêtements et chaussures de sport: TROF'AI – montant compris entre 1.000 et 3.000 € TTC EPI: OP Maintenance – montant compris entre 2.000 et 8.000 € TTC 		
		 - Vêtements de ville : OP Maintenance – montant compris entre 2.000 et 8.000 € TTC - Vêtements et chaussures de restauration : SMCD – montant compris entre 2.000 et 8.000 € TTC - Vêtements, chaussures, équipements pour garde appariteur et police rurale : montant compris entre 1.200 et 3.000 € TTC 		

15	Fête foraine – Les Michaud	Le spectacle du samedi 30 août « phénomène du spectacle visuel » est confié à Les Michaud Spectacles, pour un montant de 1.980 € TTC	19/06/2014	20/06/2014
16	Bal du 13 juillet	L'organisation du bal du 13 juillet est confiée à l'association Rythm'n Oise pour un montant de 1.400 € TTC	19/06/2014	20/06/2014
17	Convention de formation	Convention passée avec La ligue de l'Enseignement pour une action « formation civique et citoyenne » du 19 au 20 juin concernant un jeune en service civique pour un montant de 80 €	19/06/2014	20/06/2014
18	Comediance – contrat insertion	Contrat passé avec le prestataire Comediance pour une insertion publicitaire dans le support Huma dimanche fête pour promouvoir l'action publique de la ville, pour un montant de 3.507,30 € TTC	19/06/2014	20/06/2014
19	Projection ciné d'été	Convention avec Hollywood Classics pour l'organisation d'une projection ciné d'été, le 5 juillet, pour un montant de 400 € TTC	23/06/2014	24/06/2014
20	Mise à disposition de l'église	L'église Notre Dame est mise à disposition à l'association Gareauxcopainsdabord pour l'organisation de la nuit Brassens, le 5 septembre	23/06/2014	24/06/2014
21	Association Hors Garabit - Spectacle	Présentation du spectacle « Anne Sylvestre – Au plaisir » le vendredi 3 octobre au Palace pour un montant de 5.749,75 € TTC	23/06/2014	24/06/2014
22	Spectacle pour les maternels	Spectacle pour les maternels organisé par l'association « Les Novembre Kids », le 9 juillet 2014 pour un montant de 500 € TTC	23/06/2014	24/06/2014
23	Fourniture de livres aux lycéens et étudiants	Le marché pour la fourniture de livres destinés aux lycéens et étudiants de Montataire est confié à la « Librairie entre les lignes » pour un montant compris entre 3.000 € et 20.000 € HT	23/06/2014	24/06/2014
24	Convention de formation	Convention passée avec APAVE pour une action de formation « habilitation électrique – opérations d'ordre électrique en basse tension » du 23 au 25 septembre concernant un agent du service bâtiment, pour un montant de 1.260 € TTC	26/06/2014	27/06/2014
25	Fourniture de papier	La fourniture et livraison de papier sont confiées : - pour les services administratifs : INAPA pour un montant maxi de 20.000 €HT - pour les écoles : INAPA pour un montant maxi de 9.000 € HT	26/06/2014	27/06/2014
26	Aire de jeux – rue du chemin blanc	L'aménagement d'une aire de jeux rue du chemin blanc est confié à Ludoparc pour un montant de 19.314,88 € TTC	30/06/2014	01/07/2014
27	Aire de jeux – square du 19 Mars 1962	L'aménagement d'une aire de jeux – square du 19 Mars 1962 – est confié à Ludoparc pour un montant de 23.453,05 € TTC	30/06/2014	01/07/2014
28	Reprise d'ornières	La reprise et le comblement d'ornières sont confiés à l'entreprise Renez pour un montant de 7.008,00 € TTC	30/06/2014	01/07/2014
29	Mise à disposition de locaux	Mise à disposition des locaux situés au 11, rue du 19 Mars 1962 à l'association « Recherche Emploi Bury » pour la tenue de leurs ateliers de redynamisation sociale à partir du 01/07/2014	30/06/2014	01/07/2014
30	Feu d'artifice – sauveteurs de l'Oise	Mise en place d'un dispositif prévisionnel de secours par l'association des sauveteurs de l'Oise, le 13 juillet, pour le spectacle pyrotechnique – à titre gracieux.	30/06/2014	01/07/2014
31	Sortie pour les retraités	Convention passée avec l'Agence de développement et réservation touristique pour l'organisation d'une sortie le samedi 18 octobre, pour les retraités. Une participation de 43 € est demandée.	30/06/2014	01/07/2014
32	Spectacle – « Fastoche »	Présentation du spectacle « Fastoche » par Le Tas de Sable – Che Panses Vertes, le samedi 20 juin au Palace, pour un montant de 1.848,15 € TTC	30/06/2014	01/07/2014
33	Spectacle – « MAM »	Présentation du spectacle « MAM » par Gramm/l'Elastique à Musique, en du duo avec les élèves de « mlécole » de musique de l'AMEM, le samedi 14 mars 2015 au Palace, pour un montant de 1.800 € TTC	30/06/2014	01/07/2014

34	Convention de formation	Convention passée avec l'organisme CEDIS pour une action de formation « les élu-es locaux au cœur de la transformation des territoires » du 19 au 22 août concernant un conseiller municipal, pour un montant de 450 € TTC	30/06/2014	01/07/2014
35	Convention de formation	Convention passée avec l'UNCCAS pour une action de formation « Accueil des usagers – module agents » du 18 au 19 septembre 2014, concernant un agent du CCAS, pour un montant de 460 € TTC	30/06/2014	01/07/2014
36	Reprise cheminement / berges du Thérain	La reprise du cheminement le long des berges du Thérain (Vittel) est confiée à l'entreprise Renez pour un montant de 858,20 € TTC	02/07/2014	03/07/2014
37	Confortement des berges du Thérain/chemin Moulin de Saint Leu	Les travaux de confortement de berges situées le long du chemin du Moulin de Saint Leu sont confiés à l'entreprise Fudali, pour un montant de 6.360 € TTC	02/07/2014	03/07/2014
38	Livres pour la bibliothèque et l'activité des services	Le marché pour la fourniture de livres pour le prêt en bibliothèque et pour l'activité des services municipaux (livres-cadeaux, service petite enfance,) est confié à la Librairie entre les lignes pour un montant compris entre 35.000 et 75.000 € TTC	02/07/2014	03/07/2014
39	Spectacle pyrotechnique - sonorisation	La sonorisation du spectacle pyrotechnique du 13 juillet est confiée à Audio Synergie pour un montant de 1.528,50 € TTC	02/07/2014	03/07/2014
40	Audit et conseil en ingénierie fiscale	Une convention d'audit et de conseil en ingénierie fiscale (recherche d'optimisation de l'imposition de la fiscalité locale » est passée avec la société CTR. La rémunération est établie au taux de 35 % des régularisations et économies obtenues ou réalisées par la ville, plafonnée à 15.000 € HT	02/07/2014	03/07/2014
41	Maintenance du logiciel ORPHEE	Contrat passé avec la société C3rb Informatique pour la maintenance du logiciel ORPHEE MEDIA SQL (gestion informatisée du service lecture publique), pour un montant de 3.352 € HT	02/07/2014	03/07/2014
42	Dépannage réseau informatique	La mise en place d'une solution de dépannage réseau informatique est confiée à la société ISIS Performance, pour un montant de 14.320 € HT	02/07/2014	03/07/2014
43	Convention de formation	Convention passée avec EFIRE Formation pour une action de formation « SSIAP1 » du 6 au 17 octobre 2014, concernant deux agents pour un montant de 2.280 € TTC	02/07/2014	03/07/2014
44	Convention de formation	Convention passée avec l'AFT-IFTIM pour une action de formation « FCO transport de marchandises » du 4 au 8 août 2014 concernant un agent, chauffeur poids lourds, pour un montant de 745,20 € TTC	02/07/2014	03/07/2014
45	Convention de formation	Convention passée avec l'association des bibliothécaires de France pour une action de formation « formation ABF », d'une durée de 235 heures, concernant un agent adjoint du patrimoine, pour un montant de 1.000 € TTC	02/07/2014	03/07/2014
46	Garde corps avenue A.Croizat	La réalisation et la pose de garde corps, avenue A. Croizat et square Jean Moulin, sont confiées à l'entreprise Métallerie LEVEQUE, pour un montant de 29.482,80 € TTC	03/07/2014	04/07/2014
47	Rénovation éclairage public - RPA	Les travaux de rénovation de l'éclairage public à la RPA sont confiés à Eiffage Energie, pour un montant de 15.009,73 € TTC	03/07/2014	04/07/2014
48	Spectacle – « où vont les chevaux quand ils dorment ? »	Présentation du spectacle « où vont le chevaux quand ils dorment ? » par TACET, le vendredi 15 février 2015 au Palace, pour un montant de 7.500 € TTC	03/07/2014	04/07/2014
49	ALSH – été 2014 – stage « slow motion »	Animation d'un stage "slow motion" par JM Chamblay, du 4 au 8 août 2014, dans le cadre des activités proposées aux ados de l'ALSH, pour un montant de 700 € TTC	07/07/2014	08/07/2014
50	Spectacle Gad Elmaleh	Achat de 50 places pour le spectacle de Gad Elmaleh le samedi 18 octobre 2014 à Amiens pour un montant de 2.731,45 € TTC ; le service des sports revend 25 places aux prix de 25 €	07/07/2014	08/07/2014
51	Spectacle – « Magmanus Show »	Dans le cadre des Confluences nomades 2014, présentation du spectacle « Magmanus show » par le pôle National Cirque et Arts de la rue, le vendredi 19 septembre, esplanade des Martinets	07/07/2014	08/07/2014

52	Mise à disposition du Palace	Mise à disposition du Palace à la compagnie Théâtre de l'Exil pour les répétitions du prochain spectacle du 18 au 31 août 2014 à titre gracieux	07/07/2014	08/07/2014
53	Fourniture de jeux et de jouets	La fourniture de jeux et de jouets est confiée à - la société 3J pour le Noël des enfants en classe maternelle pour un montant maxi de 16.000 € HT, - BSSL pour les écoles, les services municipaux et la ludothèque, pour un montant maxi de 10.000 € HT	07/07/2014	08/07/2014
54	Colis pour les retraités	La fourniture de colis alimentaires de Noël pour les retraités est confiée : - colis traditionnel – sarl Lou Berret pour un montant compris entre 15.000 et 20.000 € (personne seule) et entre 11.000 et 13.000 € (couple) - colis sucré – PJV pour un montant compris entre 2.000 et 4.500 € (personne seule) et entre 1.000 et 2.500 € (couple)	07/07/2014	08/07/2014
55	Spectacle – « Malik Bentalha se la raconte »	Présentation du spectacle « Malik Bentalha se la raconte » par DEBJAM, le 2 décembre au Palace pour un montant de 4.220 € TTC	10/07/2014	11/07/2014
56	Economiseur d'énergie - candélabres	La fourniture et la pose d'économiseurs d'énergie type E-PAK de chez Sogexi son confiées à Eiffage Energie pour un montant de 4.629,96 € TTC	10/07/2014	11/07/2014
57	Renouvellement concession de terrain	Le renouvellement de la concession 45 du 7/04/1964 est accordé à monsieur Christian BENOIT pour 30 ans à compter du 7 avril 2014	-	7/08/201
58	Concession de terrain	Accord donné à monsieur Serge Robard pour fonder une concession trentenaire à compter du 2 août 2014	-	07/08/2014
59	Concession de terrain	Accord donné à M. et Mme PONCHAUX Daniel et Michèle pour fonder une concession trentenaire à compter du 17/07/2014	-	07/08/2014
60	Renouvellement concession de terrain	Le renouvellement de la concession 123 du 12/01/1984 est accordé à Mme Colette BERTOLI pour 15 ans à compter du 12/01/2014	-	07/08/2014
61	Renouvellement concession de terrain	Le renouvellement de la concession 66 du 20/06/1984 est accordé à Mme Danielle DHINAUT pour 15 ans à compter du 20/06/2014	-	07/08/2014
62	Concession de terrain	Accord donné à Mme Gaëtane KATEB pour fonder une concession cinquantenaire à compter du 30/07/2014	-	07/08/2014
63	Concession de terrain	Accord donné à Mme Karine BARTHELEMY pour fonder une concession trentenaire à compter du 30/07/2012	-	07/08/2014
64	Renouvellement concession de terrain	Le renouvellement de la concession 138 du 2/01/1984 est accordé à Mme Annie Vanderheyden, pour 15 ans à compter du 2/01/2014	-	07/08/2014
65	Convention de formation	Convention passée avec Daloz formation concernant une action de formation « la fiscalité d'une association » pour un montant de 708 € TTC	07/08/2014	12/08/2014
66	Convention de formation	Convention passée avec EFIRE Formation pour une action de formation « recyclage SST », le 11 septembre pour des agents, pour un montant de 849,06 € TTC	07/08/2014	12/08/2014
67	Convention de formation	Convention passée avec TPMA pour une action de formation « journées d'études et de rencontres des éducatrices/éducateurs de jeunes enfants », pour un agent pour un montant de 300 € TTC	07/08/2014	12/08/2014
68	Spectacle – « les 2moizelles de la chorale municipale de St Benet la Chipotte	Présentation du spectacle « les 2moizelles de la chorale municipale de St Benet la Chipotte » par l'association Samedi 14 Publishing, le vendredi 9 janvier 2015 au Palace pour un montant de 1.477 € TTC	07/08/2014	12/08/2014
69	Spectacle – « Minifocus »	Présentation du spectacle « minifocus » par l'association Un montreur d'ours, les 27 et 28 janvier 2015 (3 représentations) pour un montant de 4.853 € TTC	07/08/2014	12/08/2014

70	Spectacle – « Si c'est comme ça »	Présentation du spectacle « Si c'est comme ça » par la compagnie Art Tout Chaud les 11et 12 février 2015 (3 représentations) pour un montant de 3.376 € TTC	07/08/2014	12/08/2014
71	Spectacle – « M c'est comme aimer »	Présentation du spectacle « M c'est comme aimer » par la Cie Tas de Sable-che panses vertes, les 28 et 29 novembre (4 représentations) pour 1.900 € TTC	07/08/2014	12/08/2014
72	Espace H. d'Hoker – rencontres intergroupes parents	Organisation de rencontres intergroupes parents du bassin creillois avec une coach-famille qui permettent d'échanger sur leur rôle d'éducateur et de référent. Le coût de la prestation est de 314 € HT pour 2 séances de 2 heures chacune	07/08/2014	12/08/2014
73	Animation « danses de salon »	Des animations « danses de salon » sont organisées par l'association Cadan'Fit à l'espace H. d'Hoker et à la RPA, un vendredi par mois d'octobre à décembre 2014. Le montant est de 150 €	12/08/2014	13/08/2014
74	Espace H. d'Hoker - Convention de formation	Convention passée avec Les sauveteurs de l'Oise pour une action de formation Prévention et secours civiques de niveau 1, pour un groupe de 12 personnes, le 25 septembre pour un montant de 720 €	12/08/2014	13/08/2014
75	Fête foraine – spectacle « Ballet2rue »	Dans le cadre de la fête foraine, présentation du spectacle « ballet2rue » par la compagnie Métamorphoz le samedi 16 août pour un montant de 2.500 € TTC	12/08/2014	13/08/2014
76	Mission SPS – requalification rue des Champs	Les prestations « mission SPS » pour les travaux de requalification de la rue des champs sont confiées à Acrux Conseils, pour un montant de1.584,00 € TTC	12/08/2014	19/08/2014
77	Concession de terrain	Accord donné à M. Jean Pierre LOEUILLETTE pour fonder une concession trentenaire à compter du 12 août 2014	-	20/08/2014
78	Concession de terrain	Accord donné à Mme Zahra MATAR pour fonder une concession cinquantenaire à compter du 11 août 2014	-	20/08/2014
79	Convention de formation	Convention passée avec la Chambre d'agriculture de l'Oise pour une action de formation « utilisation des produits phytopharmaceutiques » pour deux agents pour un montant de 460 € TTC	19/08/2014	20/08/2014